

## ***PREFECTURE DU MORBIHAN***

# **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE EE NOYAL POUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN COMPRENANT 2 EOLIENNES ET UN POSTE DE LIVRAISON SITUE SUR LA COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

30 Octobre 2023 - 30 Novembre 2023

## **I – RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1- OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>4</b>
3-1 Historique du projet .....	4
3-2 Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête.....	4
3-3 Impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures ERC.....	6
3-4 L'étude de danger.....	15
3-4 Capacités techniques et financières .....	17
<b>4 – LES AVIS EMIS.....</b>	<b>18</b>
4-1 Avis de l'Autorité Environnementale .....	18
4-2 Météo France .....	18
4-3 Ministère chargé des transports -Direction générale de l'aviation civile.....	18
<b>5 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
<b>6 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>19</b>
6-1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête.....	19
6-1-1 Désignation du commissaire enquêteur .....	19
6-1-2 Arrêté préfectoral du 25 septembre 2023.....	19
6-1-3 Réunion avec le maître d'ouvrage .....	19
6-1-4 Publicité de l'enquête (annexe 4).....	20
6-2 Phase d'enquête publique .....	20
6-2-1 Déroulement de l'enquête.....	20
6-2-2 Bilan de l'enquête.....	20
6-3 Phase postérieure à la période d'enquête.....	21
6-3-1 Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête (annexe 2).....	21
<b>7 – SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>21</b>
7-1 Bilan comptable des contributions.....	21
7-2 Thèmes des contributions .....	22
<b>8 – CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>30</b>

**ANNEXES ..... 31**

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 25/09/2023 prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, questions du commissaire enquêteur et tableaux de synthèse des observations
- Annexe 3 : Courrier du commissaire enquêteur à l'attention du préfet (autorité organisatrice de l'enquête) pour solliciter un délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions
- Annexe 4 : Courrier du préfet du Morbihan octroyant un délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusions de l'enquête
- Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **PREAMBULE**

À la demande, présentée par la société EE NOYAL SARL, d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 2° « Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1 » du code de l'environnement, M. le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de régulariser l'exploitation de deux éoliennes et le démantèlement d'une éolienne du parc de Landes de Cambocaire sur la commune de Noyal-Muzillac.

## **1- OBJET DE L'ENQUETE**

Le parc éolien des Landes de Cambocaire sur la commune de Noyal-Muzillac est un parc de 3 éoliennes de type Eno 126. Il a fait l'objet d'une « autorisation unique » délivrée par le préfet du Morbihan le 15 mai 2018 et a été mis en service en février 2022. L'autorisation d'exploiter du parc éolien a été contestée devant le tribunal administratif de Rennes et la cour administrative d'appel de Nantes et annulée le 15 février 2022.

Suite à cette annulation le préfet du Morbihan a pris 2 arrêtés en date du 14 avril 2022 :

- L'un mettant en demeure la société EE Noyal de déposer, sous un délai d'un an, soit un dossier de cessation d'activité, soit un dossier de demande d'autorisation environnementale proposant des mesures de réduction de l'impact visuel du parc pour les habitants résidants autour du parc
- Le second autorisant de manière provisoire de poursuivre l'exploitation du parc dans l'attente de la régularisation, dans le respect des prescriptions qu'il fixe.

Le projet éolien dans sa version consolidée 2023, prévoit le maintien de deux éoliennes (E2 et E3) et le démantèlement de l'éolienne E1. **C'est ce projet de parc d'une puissance de 7MW, composé de deux éoliennes Eno 126 de 126 m de rotor et 117 m de hauteur de mat et de puissance unitaire de 3,5MW qui fait l'objet de la présente enquête publique.**

## **2 – LE CADRE REGLEMENTAIRE**

La loi Grenelle 2 de 2010 portant « engagement national pour l'environnement » a modifié le contexte législatif autour de la procédure de réalisation d'un parc éolien. Le décret du 23 août 2011, pris en application de la loi Grenelle classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

Selon la taille et la puissance du parc éolien, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale ou à simple déclaration. Sont ainsi soumises à autorisation préfectorale au titre de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale, présentée par le directeur de la société EE NOYAL, est formulée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.181-1-2°) en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison, situé au lieu-dit les Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (56190). Ce projet de parc éolien, dans sa version consolidée 2023, est concernée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (voir tableau ci-après).

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW ; b) Inférieure à 20 MW	2 aérogénérateurs dont le moyeu a une hauteur maximale de 117m	Autorisation	6 km

### **3 – LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **3-1 Historique du projet**

La zone d'implantation potentielle du projet EE Noyal est localisée sur la commune de Noyal-Muzillac dans le département du Morbihan.

Le projet a été élaboré entre 2010 et 2013. Il a fait l'objet d'un processus de concertation et de réflexion avec les acteurs locaux et régionaux. Lors de la concertation, les échanges ont porté essentiellement sur le développement éolien, la préservation de l'environnement, le cadre de vie et la valorisation des atouts du territoire....

Le parc des Landes de Cambocaire a été autorisé pour 3 éoliennes de type Eno 126 le 15 mai 2018. Il a été achevé et mis en service en 2022.

L'autorisation d'exploiter du parc éolien a été contestée en octobre 2020 et annulée le 15 février 2022 (CAA de Nantes).

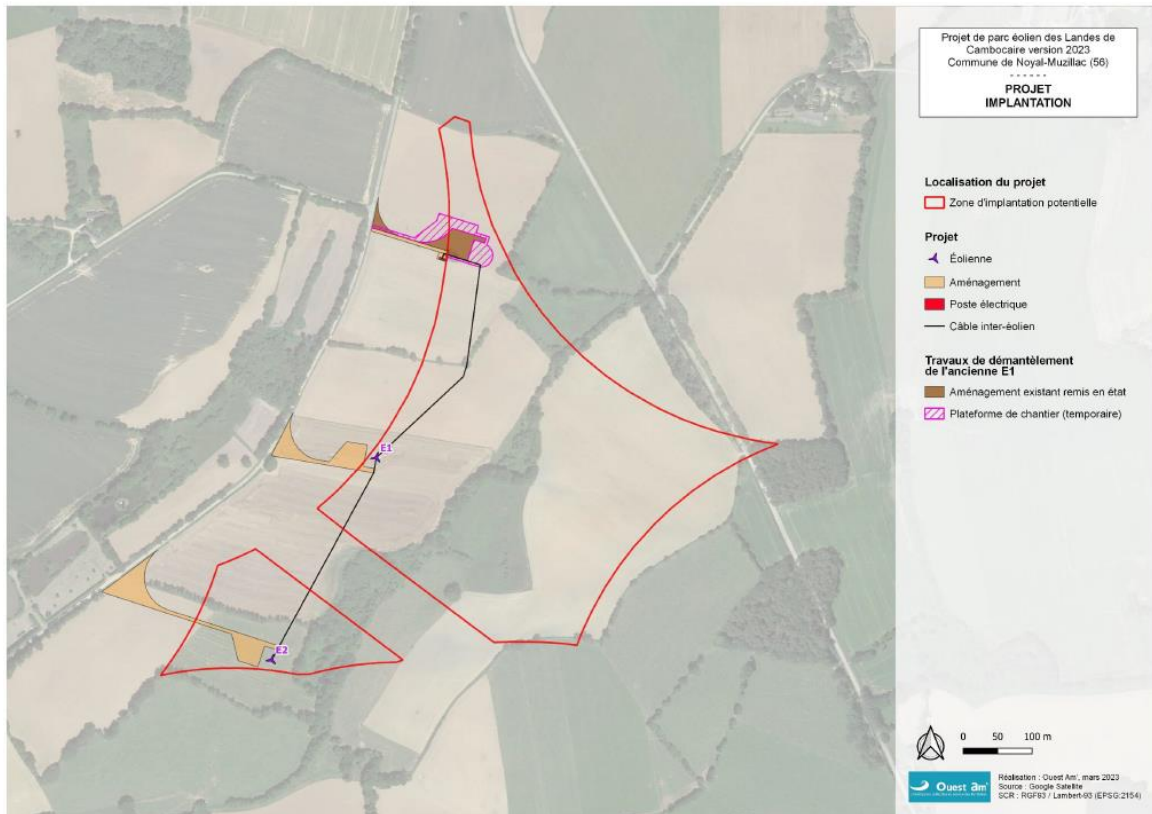
Suite à cette annulation le préfet du Morbihan a pris 2 arrêtés en date du 14 avril 2022 :

- L'un mettant en demeure la société EE Noyal de déposer, sous un délai d'un an, soit un dossier de cessation d'activité, soit un dossier de demande d'autorisation environnementale proposant des mesures de réduction de l'impact visuel du parc pour les habitants résidants autour du parc
- Le second autorisant de manière provisoire de poursuivre l'exploitation du parc dans l'attente de la régularisation, dans le respect des prescriptions qu'il fixe.

**La société EE Noyal a fait le choix de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison au lieu-dit les Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac**

#### **3-2 Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête**

Le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire, dans sa version consolidée 2023, prévoit le maintien de deux éoliennes (E2 et E3), d'un poste de livraison (existants) et le démantèlement de l'éolienne E1.



Ce projet de parc d'une puissance de 7MW, est composé de deux éoliennes Eno 126 de 126 m de rotor, 117 m de hauteur de mat et de puissance unitaire de 3,5MW. Le gabarit des aérogénérateurs est décrit ci-après :

Caractéristiques du modèle eno126 - Données constructeur eno

Caractéristiques	eno 126
Puissance nominale	3,5 MW
Diamètre de rotor	126 m
Hauteur de moyeu	117 m
Hauteur Totale	180 m
Niveau de puissance acoustique (mode non réduit)	105.5 dB
Vitesse de rotation maximale (tour par minute)	11,2
Classification IEC	IIIs
Garde au sol	54 m

En plus des éoliennes, d'autres installations ou aménagements sont nécessaires au projet et gardent un caractère permanent pendant toute la durée d'exploitation du parc (voies d'accès, plateforme de montage, linéaires de câbles électriques enterrés, poste de livraison et réserve d'incendie). Dans le cadre du démantèlement de l'éolienne E1, un survirage sera retiré.

Les surfaces utilisées par le parc éolien après démantèlement de l'éolienne E1 est de 0,87 ha.

Le démontage de l'éolienne E1 nécessitera la remise en état de 2311 m<sup>2</sup> de plateformes et de survirages et la réalisation d'aires de chantier temporaires de 3 164 m<sup>2</sup>.

Trois variantes ont été examinées par le porteur de projet :

- ⇒ Variante V1 : situation actuelle, à savoir maintien des éoliennes E1, E2 et E3
- ⇒ Variante V2 : retrait de l'éolienne E1 (E2 devient E1 et E3 devient E2)
- ⇒ Variante V3 : déplacement de l'éolienne E1 (démantèlement suivi d'une reconstruction)

Chaque variante a été analysée selon trois thématiques : le paysage, l'environnement et les critères humains et techniques. Suite à cette analyse croisée, la variante 2 a été retenue en raison de son moindre impact global.

Variante	Synthèse des scores thématiques d'impact		
	V1	V2	V3
Paysage	1,80	1,40	2,20
Environnement	1,83	1,00	1,67
Humain et technique	1,83	1,50	1,83
Moyenne des notes	1,82	1,29	1,88
Moyenne des 3 thèmes	1,82	1,30	1,90
Nombre d'éoliennes	3	2	3

La production attendue est de 22,75 GWh par an (équivalent à la consommation énergétique de 19 200 personnes). La durée de vie prévisionnelle du parc éolien est estimée à 20 ans minimum à partir de la mise en service du parc. Ce parc éolien à deux machines permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 6825 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit 158 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et en particulier de l'article R.515.101 les modalités de démantèlement et de remise en état du site et de constitution de garanties financières sont décrites par le porteur de projet. Le montant de la garantie financière actuellement constituée s'élève à 330 960,02 €. Le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire dans sa version consolidée 2023 prévoit la mise à jour des garanties financières prenant en compte le retrait de l'actuelle éolienne E1.

Le démantèlement de l'éolienne E1 s'étendra sur une période de 3 à 6 mois. Un suivi environnemental du chantier sera réalisé par un bureau d'études environnement qui sera chargé de la rédaction du cahier des charges et du contrôle des exigences contenues dans le cahier des charges. Un balisage des éléments sensibles (arbres, haies, gîtes, zones humides) sera réalisé par un écologue avant le début des travaux. Durant les travaux, plusieurs visites seront programmées afin d'évaluer les impacts sur la végétation, les sols, l'avifaune, les chiroptères et le reste de la faune.

Tous les terrains qui ne sont pas compris dans l'emprise de l'actuelle éolienne E1 et qui seront intégrés aux travaux de démantèlement seront également remis en état conformément à la réglementation

### 3-3 Impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures ERC

L'étude d'impact environnementale a été réalisée par le bureau d'études Ouest Am' du Rheu (35), le volet acoustique par le bureau d'étude EREA Ingénierie de Azay Le Rideau (37), l'annexe 2 du volet paysage par le bureau d'études 3D Paysage de Baulon (35)

L'aire d'étude est estimée à environ 19 kilomètres autour du projet

Etude	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
Etude d'impact	500 m	7 km	19 km
Etude Faune / Flore	250 m	500 m	15 km
Etude Paysage / Patrimoine	500 m	7 km	19 km

NB : Le parc éolien est déjà mis en service avec 3 éoliennes. Les travaux concernent le démantèlement de E1 et la remise en état après démantèlement. Le chantier de démantèlement s'étendra sur une période d'environ 3 à 6 mois.

#### L'étude d'impact fait apparaître les éléments suivants :

- **Impacts sur le milieu physique**

L'impact des travaux de démantèlement sur la qualité de l'air reste faible et temporaire. En période de fonctionnement du parc, il n'y aura aucune émission polluante dans l'atmosphère venant dégrader la qualité de l'air. L'impact du projet sur la qualité de l'air et du climat pendant la phase d'exploitation sera positif, les éoliennes n'utilisant pas de combustibles fossiles et ne rejetant aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsable de l'effet de serre.

L'ensemble des installations maintenues représente une emprise de 0,87 ha. L'impact sur les sols sera limité à la durée d'exploitation du parc. La qualité des sols ne sera pas altérée durablement. Le démantèlement de l'éolienne E1 actuelle aura un impact positif sur les sols remis en état sur 2311 m<sup>2</sup>.

- **Impacts sur le milieu aquatique et la ressource en eau**

L'éolienne à démanteler et les éoliennes maintenues sont situées hors zone humides. L'impact sur les zones humides est jugé non significatif.

En raison de la distance des éoliennes des cours d'eau (132 m et 83 m), la faible pente, l'occupation des sols (zones prairiales entre les éoliennes et le cours d'eau le plus proche et présence de haies, la présence de chemins et la mise en place de mesures spécifiques, le projet limite les risques de pollution des cours d'eau par les matières en suspension. Les éoliennes ainsi que les plateformes évitent les zones humides aussi les impacts sur les milieux aquatiques susceptibles d'être engendrés par le projet après la mise en place du parc sont qualifiés de faible.

Les déchets issus du démantèlement de E1 devront être évacués vers des centres adaptés à chaque typologie de déchets ou réutilisés. Notamment les déblais issus des fondations devront être recyclés.

- **Impacts sur les espèces végétales et les habitats**

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou sensible, zone humide n'avait été impacté directement par le projet (éoliennes, plateformes, chemin d'accès et tracé de raccordement).

Dans le cadre du projet de démantèlement de l'éolienne E1, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir sur les habitats situés à proximité du site. Aucun nouvel impact ne sera à prévoir pour les habitats situés à proximité des éoliennes E2 et E3 celles-ci étant maintenues à leur emplacement actuel.

Aucun impact n'est à prévoir sur les haies lors du démantèlement de l'éolienne E1. Concernant les haies des éoliennes actuelles E2 et E3, aucune haie ou habitat ne sera impacté du fait que le projet prévoit leur maintien actuel.

Aucune espèce végétale protégée, remarquable ou sensible à quelque échelle que ce soit n'est concernée par le projet.



Le retrait de l'actuelle E1 ne devrait pas engendrer d'impacts supplémentaires notables du fait de l'existence des chemins d'accès et plateforme menant à E1. Une attention particulière devra être portée envers le chêne pédonculé situé à proximité de E1. Toutefois, ce dernier n'ayant pas fait l'objet d'une destruction lors de la phase de travaux pour la construction de E1, il ne devrait pas être impacté lors de la phase de démantèlement.

En phase d'exploitation, aucun impact significatif n'est recensé sur les zones humides, les habitats, les haies ou la flore. L'impact est jugé négligeable.

• **Impacts sur l'avifaune**

Le niveau d'impact brut pour l'avifaune en phase travaux est considéré comme faible car l'impact temporaire concerne surtout la perturbation potentielle en journée lors du démantèlement de E1.

Le niveau d'impact brut pour l'avifaune en phase exploitation est considéré comme fort en lien avec le risque de collision avéré, l'effet barrière, les risques de modification du comportement des oiseaux (recherche de nouveaux sites de repos ou de nidification), le risque de fonctionnement des éoliennes.

Le passage de 3 à 2 éoliennes va réduire le risque de collision qui a été avéré sur l'éolienne E1. Ce risque reste fort.

• **Impacts sur les chiroptères**

Aucun gîte n'a été recensé au niveau des haies et boisements du site. Les habitats de reproduction et de repos de chiroptères ne sont donc pas impactés. Les lisières de haies et boisements constituent un habitat de chasse privilégié.

Le niveau d'impact brut pour les chiroptères en phase travaux est considéré comme nul.

La mortalité constatée pour les chauves-souris sur le parc en activité est considéré comme fort et significatif et supérieure à la moyenne régionale. Le passage de 3 éoliennes à 2 éoliennes va réduire le risque de collision qui a été avéré sur l'éolienne E1. Néanmoins le niveau d'impact brut pour les chiroptères est considéré comme fort en lien avec le risque collision avéré, l'effet barrière et la modification des territoires de chasse à proximité des éoliennes.

• **Impacts sur les mammifères (hors chiroptères), les amphibiens et reptiles, l'entomofaune**

Les espèces mammifères fréquentant le secteur (notamment l'Ecureuil roux) devront faire l'objet d'une attention particulière en période de travaux (risque d'écrasement).

Lors du démantèlement de E1, une attention particulière sera portée sur la préservation des amphibiens notamment après des épisodes pluvieux. Les travaux ayant lieu de jour, l'impact sur les amphibiens devraient être nul.

Aucun arbre de l'aire immédiate n'accueille actuellement d'insecte saproxylique protégé ou remarquable. L'impact sur ces espèces est donc nul.

• **Impacts sur les sites Natura 2000**

8 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 15 km autour du projet.

Selon les auteurs de l'étude d'impact, le risque d'incidence est négligeable pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris des sites Natura 2000 proches. Concernant les oiseaux, la probabilité de collision est faible.

Les auteurs considèrent néanmoins que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement et de suivis devront prendre en compte ce risque minime de collision avec l'Alouette lulu, le Pluvier doré, le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe et le Grand Rhinolophe.

• **Impacts sur le milieu humain**

Compatibilité avec les règlements d'urbanisme :

Le projet éolien répond aux objectifs affichés dans le SCoT de la communauté Arc Sud Bretagne;

Le projet est compatible avec le PLU de Noyal-Muzillac. Dans le rayon des 500 m de l'aire d'étude immédiate, aucune habitation ni aucune zone destinée à l'habitation, ni aucun changement de destination ne sont autorisés.

Impacts sur l'activité agricole et le foncier

Les opérations de chantier ne concerneront que le démantèlement de l'éolienne E1 et la remise en état des terrains alentours. La phase de chantier n'aura qu'un impact modéré et temporaire sur l'activité agricole et la circulation.

Le démantèlement de l'éolienne E1 aura un impact positif par la remise en état de 2311 m<sup>2</sup> de terres agricoles. La perte de 0,87 ha (emprise des installations maintenues) constitue un impact négatif mais relativement faible. De même l'effet d'ombre portée exercée par les éoliennes sur les cultures peut être considérée comme négligeable. En effet, l'ombre n'a pas de position permanente et son axe se déplace selon la position du soleil. Cela est comparable à l'ombre générée par les nuages sur les cultures.

Impacts sur le tourisme et les activités de loisirs

La création d'un parc éolien a un impact positif faible sur le tourisme, par la curiosité qu'il suscite.

Impacts sur l'immobilier

L'impact d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisation objectifs d'un bien, et ne joue que sur les critères subjectifs. La bibliographie montre que l'impact du projet sur l'immobilier est difficile à estimer et très subjectif au vu des diverses études réalisées. Il peut toutefois être considéré comme non significatif.

Impacts sur les autres secteurs de l'économie

Deux emplois ont été créés par Energie Eolienne France en sous-traitance directe d'eno energy systems GmbH pour assurer la maintenance des éoliennes. Le centre de maintenance est basé à Surzur.

Le démantèlement de l'éolienne E1 va venir réduire les contributions versées par l'exploitant et supprimer une partie des loyers versés par l'exploitant pour les parcelles concernées.

Effets sur les réseaux

Le projet n'aura pas d'impact notable sur les servitudes aéronautiques civiles et militaires.

Le projet consistant à démanteler une éolienne existante E1 sans modification du raccordement au poste source ni déplacement du poste de livraison, il n'y aura donc pas d'impact.

Il n'y aura pas d'impact sur les servitudes radioélectriques et de télécommunication ou les faisceaux hertziens. La suppression d'une éolienne réduit les risques d'interférence sur la diffusion de la TNT.

Le projet respecte la distance minimale vis-à-vis des routes départementales à savoir la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale soit 180 m.

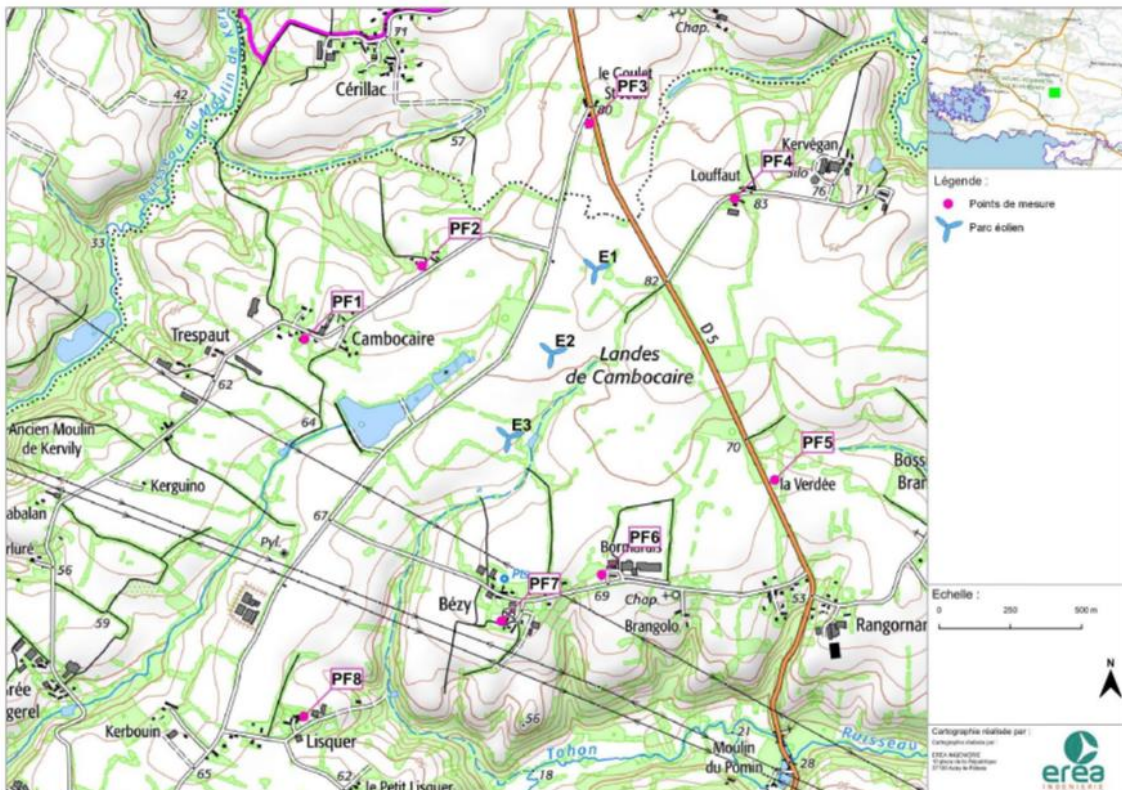
Les impacts temporaires sur le trafic routier pourront se produire lors des travaux de démantèlement : l'enlèvement des différents matériaux nécessite environ 70 poids lourds par éolienne.

## • Impacts sur la santé humaine

### Impacts acoustiques

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 16 au 31 janvier 2023 en 8 points. Les récepteurs ont été positionnés à proximité des habitations et à hauteur de 1,5 m du sol

Les valeurs du bruit résiduel, caractéristiques des différentes ambiances sonores du site, servent de base dans le calcul prévisionnel des émergences globales au droit des habitations riveraines du parc des Landes de Cambocaire



Localisation des points de mesure

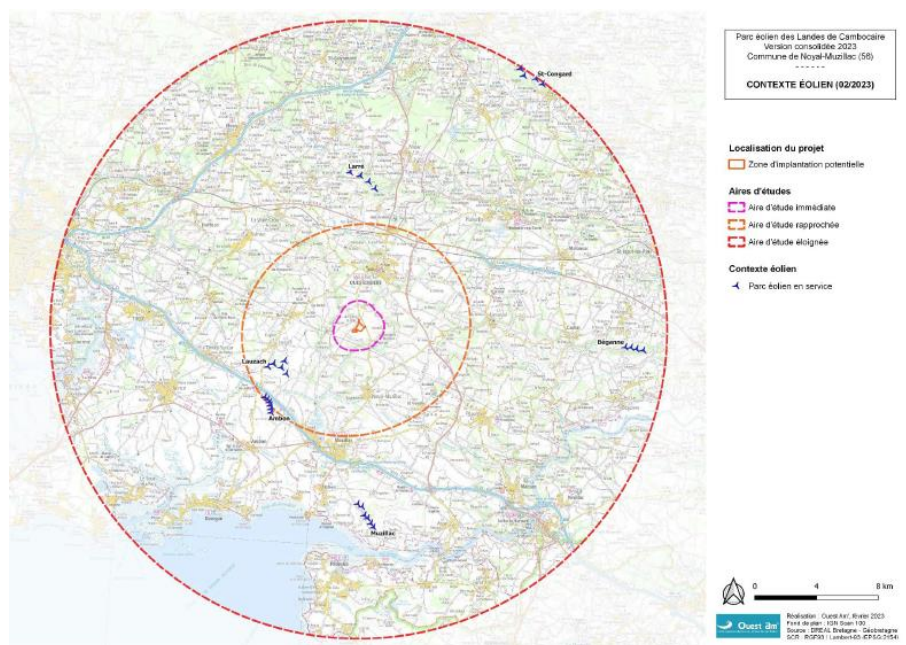
Les émergences au droit des habitations sont calculées à partir de la contribution des 2 éoliennes du projet (pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s) et du bruit existant déterminé à partir des mesures in situ. L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le parc des Landes de Cambocaire en configuration 3 ou 2 éoliennes, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent. Le projet avec retrait de la machine E1 contribue logiquement à une diminution du niveau sonore généré par le parc au droit des zones situées au Nord.

### Pollution de l'air

Le projet aura un impact négligeable sur la qualité de l'air au moment du chantier de démantèlement. Le parc éolien n'émet aucune odeur.

### Nuisances visuelles liées au balisage

Impact résiduel faible dans le périmètre immédiat et négligeable au-delà de ce périmètre en raison de l'obligation faite d'utiliser de feux de basse intensité sur les mâts pour toute hauteur d'éolienne supérieure à 150 m et l'utilisation de feux présentant un angle d'émission vertical très étroit.



Carte 30 : Contexte éolien (Source : Volet paysager , Ouest am')

Tableau 41 : Parcs éoliens recensés

Nom du parc ou de la commune	Aire d'étude	ÉTAT	Nombre d'éoliennes autorisées	Hauteur totale (m)	Distance à la ZIP (km) Sensibilité vis-à-vis du risque de cumul visuel éolien
Lauzach	AER	Parc éolien en service	5	146	4,7
Ambon	AER - AEE	Parc éolien en service	6	120	7,0
Larré	AEE	Parc éolien en service	4	149	8,5
Muzillac	AEE	Parc éolien en service	6	110	11,2
Béganne	AEE	Parc éolien en service	4	145	16,9
Saint-Congard	AEE	Parc éolien en service	4	146	19,1
Nombre total d'éoliennes			29		Sensibilité globalement faible

### Effets d'ombre portée

Le projet ne créera pas d'ombres portées puisqu'il s'agit de supprimer une éolienne.

#### • Impacts sur le paysage et le patrimoine et impacts cumulés avec d'autres projets

Dans l'aire d'étude éloignée (env 20 km) il est recensé 6 parcs (tous en service) pour un total de 29 éoliennes. L'aire d'étude rapprochée (environ 7 km) comprend 2 parcs (11 machines). Le parc le plus proche est celui de Lauzach situé à 4,7 kilomètres de la zone d'implantation du projet.

D'après les auteurs de l'étude, sur un horizon de 360°, quel que soit le point de vue riverain considéré, les espaces de respiration sont très largement majoritaires et sont loin d'atteindre le seuil d'alerte. De fait il ne peut en aucun cas être considéré qu'il y ait un quelconque effet de saturation visuelle des horizons par le motif éolien de l'aire immédiate et du bourg de Noyal Muzillac.

Le secteur riverain le plus impacté est celui du village de Cérillac (commune de Questembert). Les impacts pour le village de Saint-Jean (commune de Questembert) sont plus modérés sachant que la vue permet une perception très condensée du parc éolien sur l'horizon (emprise horizontale très limitée). Un impact potentiellement fort concerne le bourg proche de Berric (rue de la lande de Kernebont en lisière

urbaine) mais est à relativiser car le reste du bourg est bien protégé des perceptions. La petite route de Cohignac, qui domine la vallée du ruisseau de Kervily permet une perception privilégiée du parc, mais son impact fort est à relativiser au regard d'une très faible fréquentation (desserte rurale).

Les mesures paysagères de réduction ont été de définir une implantation cohérente, en lien avec les grands enjeux de paysage de territoire, de limiter le projet éolien aux seuls éléments, ouvrages et équipements indispensables, d'optimiser l'intégration paysagère du parc éolien via la mise en place d'un réseau de haies bocagères pluristratifiées (plantation de 6,3 km de haies arborées dans un rayon de 2 km autour du parc).

Les tableaux présentés ci-après synthétisent les enjeux, les impacts du projet, les mesures ERC, les impacts résiduels et le coût des mesures.

/ : aucune mesure envisagée

E : mesures d'évitement R / P-R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : mesures de suivi A / P-A : mesures d'accompagnement

T : temporaire P : permanent

D : direct I : indirect

Ct : court terme Mt : moyen terme Lt : long terme

Impact brut : Niveau d'impact avant la mise en place des mesures ERC

Impact résiduel : Niveau d'impact après la mise en place des mesures ERC

PROJET EOLIEN DES LANDES DE CAMBOCAIRE (56)							
Thème		Impact du projet en phase chantier (temporaire)	Impact du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO2		Négligeable (T ; D ; Ct)	Positif (P ; D ; Lt)	
	Topographie	Nul	Nul	/	Nul	Nul	Intégré au projet
	Géologie et nature des sols	Nul	Nul	/	Nul	Nul	Intégré au projet
	Pédologie	Négligeable	Négligeable	R1 : Précautions à prendre concernant la gestion du chantier R2 : Arrosage du chantier	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
	Hydrogéologie / Hydrographie	Négligeable	Négligeable	R : Prescriptions pour le chantier (éloignement des fossés, stockage des produits polluants) et l'entretien des engins (bassin de stockage des eaux de lavage) R : Mise en place de « kits pollution » sur le chantier.	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
	Usage de l'eau	Négligeable	Négligeable	R : Prescriptions pour le chantier (éloignement des fossés, stockage des produits polluants) et l'entretien des engins (bassin de stockage des eaux de lavage) R : Mise en place de « kits pollution » sur le chantier.	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Incendie, Industriel, Inondations...	Négligeable	Négligeable	/	Faible (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet

PROJET ÉOLIEN DES LANDES DE CAMBOCAIRE (56)							
Thème		Impact du projet en phase chantier (temporaire)	Impact du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures
MILIEU BIOLOGIQUE	Zonages écologiques	Négligeable	Négligeable	/	Négligeable(T ; D ; Ct)	Négligeable(P ; D ; Lt)	/
	Habitats naturels et flore	Très Faible Emprise chantier nouvelle 3 164 m <sup>2</sup>	Négligeable	FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique)	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Le coût des mesures est intégré au projet sauf : FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes : 3 600 € FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 : 3 000 € FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux : 4 500 €
	Avifaune	Fort	Fort	FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes FF-R1 : Bridage des éoliennes FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique)	Faible (T ; D ; Ct)	Faible, risque de collision ou de barotraumatisme faible pour le Goéland argenté, la Buse variable et le Faucon crécerelle (P ; D ; Lt)	Le coût des mesures est intégré au projet sauf : FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes : 3 600 € FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 : 3 000 € FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux : 4 500 € FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique) : 23 332 €/an
	Chiroptères	Fort	Fort	FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes FF-R1 : Bridage des éoliennes FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique)	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Le coût des mesures est intégré au projet sauf : FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes : 3 600 € FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 : 3 000 € FF-A2 : Amélioration des habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux : 4 500 € FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique) : 23 332 €/an
	Autre faune	Négligeable (risque de mortalité par écrasement)	Négligeable	FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 FF-S1 : Suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (mortalité et activité chiroptérologique)	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Le coût des mesures est intégré au projet sauf : FF-E1 : Diminution du nombre d'éoliennes : 3 600 € FF-A1 : Replantation de haies impactées lors de la phase d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 : 3 000 €

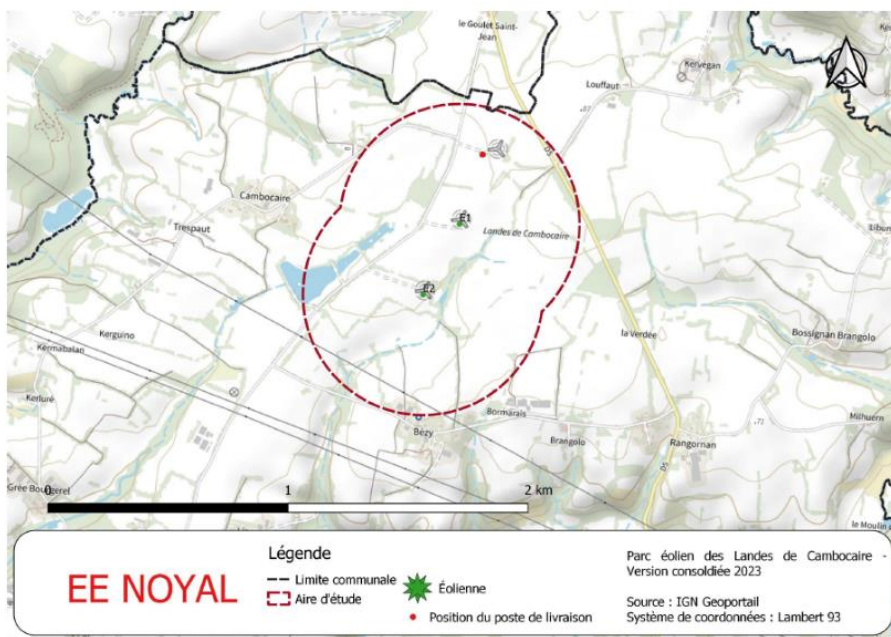
PROJET ÉOLIEN DES LANDES DE CAMBOCAIRE (56)							
Thème		Impact du projet en phase chantier (temporaire)	Impact du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Habitat, riverains, usagers Acoustique	Faible	Modéré	E : Optimisation de l'implantation des éoliennes avec un critère d'éloignement minimal de 500m entre les machines et les habitations riveraines. A-R1 : Mise en œuvre d'un plan de fonctionnement optimisé afin de limiter l'impact acoustique	Très faible (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	R1 : Mise en œuvre d'un plan de fonctionnement optimisé afin de limiter l'impact acoustique perte de production intégrée au projet
	Documents d'urbanisme	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Activités économiques	Faiblement positif	Faiblement positif		Faiblement positif (T ; D ; Ct)	Positif (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
	Contexte touristique	Négligeable	Faible		Négligeable	Très faiblement positif (bocage) (P ; D ; Lt)	cf. mesures paysagères
	Servitudes	Négligeable	Négligeable	R4 : Limitation des risques de perturbation des réceptions hertziennes (obligation)	Nul	Négligeable ou Nul (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	Contexte patrimonial et sensibilité paysagère	Faible	Faible	PP-R1 : Définir une implantation cohérente en lien avec les grands enjeux de paysage du territoire PP-R2 : Limiter le projet éolien aux seuls éléments, ouvrages et équipements indispensables PP-R3 : Optimiser l'intégration paysagère du poste de livraison et de la citerne PP-R4 : Mise en place d'un réseau de haies bocagères pluristratifiées PP-A3 Mise en valeur de la Calotte Saint-Joseph et son panorama	Nul	Très faiblement positif (bocage) (P ; D ; Lt)	Mesures de réduction : coût intégré au projet sauf PP-R4 : Budget global de 700 000€HT (mesures paysagères)
	Sites archéologiques	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
PAYSAGE	Aire d'étude immédiate	Faible	Faible	PP-R1 : Définir une implantation cohérente en lien avec les grands enjeux de paysage du territoire	Négligeable (T ; D ; Ct)	Très faible (P ; D ; Lt)	Mesures de réduction : coût intégré au projet sauf PP-R4 : Budget global de 700 000€HT (mesures paysagères)
	Aire d'étude rapprochée	Nul	Faible	PP-R2 : Limiter le projet éolien aux seuls éléments, ouvrages et équipements indispensables PP-R3 : Optimiser l'intégration paysagère du poste de livraison et de la citerne	Négligeable (T ; D ; Ct)	Très faible (P ; D ; Lt)	
	Aire d'étude éloignée	Nul	Faible	PP-R4 : Mise en place d'un réseau de haies bocagères pluristratifiées	Négligeable (T ; D ; Ct)	Très faible (P ; D ; Lt)	



### 3-4 L'étude de danger

L'objectif de l'étude de danger est de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état de connaissance et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude dédiée par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.



A l'échelle locale, le parc éolien s'insère dans un environnement dominé par les parcelles de cultures. L'habitat se présente de façon groupée en quelques hameaux ou fermes isolées.

Aucune habitation n'est située dans la zone d'effet potentiel maximale de 500 m des éoliennes qui représente l'aire d'étude de dangers.

L'aire d'étude de dangers est composée majoritairement de parcelles à vocation d'activités agricoles. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (et par conséquent établissement SEVESO) ni d'installation nucléaire de base, ni d'Etablissement Recevant du Public n'est présent dans les limites de la zone d'étude. Les axes routiers de la zone d'étude sont des routes non structurantes (trafic < 2000 véhicules/jour).

Les principaux accidents majeurs identifiés dans l'étude de danger sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute de glace ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de tout ou partie de pale ;
- La chute de glace.

Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable. Les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes «nouvelle génération». Pour le parc éolien des Landes de Cambocaire, l'ensemble

des accidents majeurs identifiés dans l'étude de danger constitue un risque acceptable pour les personnes.

### 3-4 Capacités techniques et financières

La demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Landes de Cambocaire est portée par la société EE Noyal Sarl. Elle est la filiale du véhicule financier NEAG Invest 3GmbH constitué en 2019 et lui-même filiale de Norddeusch Energie AG (NEAG), producteur indépendant d'énergie d'origine éolienne.

NEAG ne possédant pas les capacités techniques nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du parc, plusieurs contrats de service lient EE Noyal Sarl et les filiales du groupe Eno Energy.

Dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la situation du parc éolien des Landes de Cambocaire en demandant le retrait de l'actuelle éolienne E1, EE Noyal confiera :

- A Eno Energy la réalisation du futur parc éolien comprenant le financement du démantèlement de l'actuelle éolienne E1
- A EEF SAS la supervision des travaux de démantèlement de l'actuelle éolienne E1 (en sous-traitance avec Eno Energy)
- A EEF SAS l'exploitation technique du parc restant (actuelles E2 et E3), via un contrat d'exploitation technique déjà en vigueur
- A EEF SAS et Eno Energy Systems, la maintenance des éoliennes restantes (actuelles E2 et E3) via un contrat de maintenance à long terme (15 à 20 ans minimum), déjà en vigueur.

Le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire est porté par la société EE Noyal Sarl. NEAG Invest 3GmbH est l'unique actionnaire de la Sarl EE Noyal

Le parc éolien des Landes de Cambocaire étant construit, les capacités financières portent sur le projet de démantèlement de l'actuelle éolienne E1 ainsi que sur les coûts de la mise en œuvre des mesures ERC et d'accompagnement prévue dans l'étude d'impact.

Le coût du démantèlement de l'actuelle éolienne n°1 et la remise en l'état d'origine des emprises est estimée à un peu plus de 600 000 €. L'actuelle éolienne n°1 devra être reconditionnée après l'inspection de ses principaux composants pour une installation.

Le coût des mesures pour le projet, d'un montant total d'environ 711 100 € sera supporté par la société EE Noyal Sarl qui l'a intégré à son modèle économique.

Le démantèlement de l'actuelle éolienne 1 réduira le coût global d'exploitation et de maintenance du parc dans une proportion d'environ 1/3 des coûts initiaux.

La cession de l'actuelle éolienne 1 a une société d'exploitation tierce appartenant ou non à NEAG Invest 3 à vocation à assurer le remboursement d'une quote part de l'investissement initial supporté par EE Noyal.

## **4 – LES AVIS EMIS**

### 4-1 Avis de l'Autorité Environnementale

Le 25 juillet 2023, le président de la MRAe a informé que la MRAe n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier réceptionné le 24 mai 2023. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant le dossier.

### 4-2 Météo France

Par courrier en date du 10 octobre 2023, la Direction des Systèmes d'Observations informait que le parc éolien se situant à une distance de 56,38 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologiques des personnes et des biens (radar bande X de Noyal Pontivy), aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis.

### 4-3 Ministère chargé des transports -Direction générale de l'aviation civile

Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Avis favorable sous réserve que le demandeur prévoit un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes.

### 4-4 Ministère des armées - Direction de la sécurité aéronautique d'Etat – direction de la circulation aérienne militaire

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions des forces armées. Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne.

## **5 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Noyal-Muzillac, sur le site internet des services de l'État ainsi que sur le site hébergeant le registre électronique comprenait les pièces suivantes au format A3 :

- **Pièce n°1 : Description du projet** (41 pages)
- **Pièce n°2 : Note de présentation non technique du projet** (31 pages)
- **Pièce n°3 : Justification de maîtrise foncière** (15 pages)
- **Pièce n°4 : Etude d'impact sur l'environnement** (351 pages)
- **Pièce n°5 : annexes à l'étude d'impact**
  - 5.1. Volet paysager** (151 pages) et ses annexes
    - Carnet n°1 : photomontage sur secteur riverain du parc éolien
    - Carnet n°2 : photomontage de 2016 réactualisé
  - 5.2. Volet naturaliste** (131 pages)
  - 5.3. Volet acoustique** (96 pages)
- **Pièce n°6 : Résumé non technique de l'étude d'impact** (95 pages)

- **Pièce n°7 : Etude de dangers (83 pages) et son résumé non technique (23 pages)**
- **Pièce n°8 : Capacités techniques et financières (24 pages)**
- **Pièce n°9 : Cartes et plans (18 pages)**
- **Avis émis sur le projet** : information de la MRAe, Météo France, direction générale de l'Aviation civile, direction de la sécurité aéronautique d'Etat – direction de la circulation aérienne militaire.
- **Registre d'enquête**
- **Trois plans** : extraits carte IGN, photographie aérienne, plan cadastral
- **Tableau mesures ERC et de suivi**
- **L'arrêté préfectoral**
- Le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur

## **6 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 6-1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

#### *6-1-1 Désignation du commissaire enquêteur*

À la demande de M. le préfet du Morbihan, par décision du 27 juin 2023 Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet une *Autorisation environnementale sollicitée par la société EE Noyal pour la création d'un parc éolien comprenant 2 éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune de Noyal-Muzillac.*

#### *6-1-2 Arrêté préfectoral du 25 septembre 2023*

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique (période d'enquête, lieux de réception du public, nombre de permanences, information de la population...) ont été définies en concertation avec la Préfecture lors d'un échange téléphonique

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023

- ✓ Les dates de l'enquête : du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 (32 jours consécutifs)
- ✓ La mise à disposition d'un dossier d'enquête publique au format papier en mairie de Noyal-Muzillac.
- ✓ La consultation du dossier sur le site internet de la préfecture du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)), sur le site qui héberge également le registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4902>) et à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de Noyal-Muzillac
- ✓ Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur
- ✓ Les modalités de consignation des observations et propositions :
  - dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et déposé en mairie de Noyal-Muzillac,
  - sur le registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4902>), par courriel à [enquete-publique-4902@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4902@registre-dematerialise.fr),
  - par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Noyal-Muzillac place de la Mairie, 56190 Noyal-Muzillac.

#### *6-1-3 Réunion avec le maître d'ouvrage*

Le 16 octobre 2023, je me suis rendue sur le site des Landes de Cambocaire et ai rencontré M. Eric L'Hôtelier porteur du projet, M Brochard responsable des relations publiques de la SAS Energie Eolienne France accompagné de 3 personnes et des 2 techniciens assurant la maintenance du parc de Cambocaire.

Lors de cette visite, l'historique du projet m'a été présenté ainsi que l'objet de la demande d'autorisation environnementale et j'ai visité les installations.

#### *6-1-4 Publicité de l'enquête (annexe 4)*

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique annonce légale, dans les délais réglementaires

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Noyal-Muzillac et sur le panneau lumineux d'annonces municipales.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'État en Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)), sur le site de l'enquête qui héberge aussi le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4902>).

Des affiches sur fond jaune, format A2, ont été installées sur les lieux concernés par le projet en 15 points visibles depuis la voie publique. Cet affichage a été contrôlé les 12 et 30 octobre 2023 par Mme Le Carrer Mélody, clerc habilité aux constats près la SARL Huissiers. BZH ayant son siège social le Godreho, 1 rue des cerisiers 562030 QUESTEMBERG. Un dernier contrôle a été fait le 1<sup>er</sup> décembre 2023, soit le lendemain de la fin de l'enquête, toujours par exploit d'huissier.

#### 6-2 Phase d'enquête publique

##### *6-2-1 Déroulement de l'enquête*

L'enquête, ouverte le lundi 30 octobre à 9 heures, s'est terminée le jeudi 30 novembre 2023 à 20 heures. L'enquête s'est déroulée dans le calme et dans un excellent climat d'échange avec les intervenants.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Noyal-Muzillac les :

- Lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 24 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

##### *6-2-2 Bilan de l'enquête*

25 personnes (dont certaines à plusieurs reprises) se sont présentées lors de mes permanences en mairie de Noyal Muzillac et un total de 183 observations ont été déposées. Les contributions ont été synthétisées dans les tableaux annexés au procès-verbal de l'enquête.

- 151 contributions ont été déposées (132 web et 19 Email).
- 21 contributions inscrites sur le registre papier
- 11 lettres annexées au registre papier dont 1 comprenant 13 annexes

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises. Chaque contribution peut comprendre plusieurs observations portant sur divers sujets.

2 associations se sont présentées et exprimées :

- Association « Vent de discorde » représentée par sa présidente Mme Le Bras et sa vice-présidente Mme Chobé (L9 + 13 annexes)
- Association « Bien vivre à la campagne » de Pluherlin représentée par son président M. Roudaut (L7)

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 2085 visiteurs.

### 6-3 Phase postérieure à la période d'enquête

#### *6-3-1 Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête (annexe 2)*

A l'issue de l'enquête publique j'ai dressé procès-verbal de synthèse de l'enquête (annexe 2). Ce procès-verbal doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et donner matière, s'il le désire à produire un mémoire en réponse.

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement j'ai rencontré le 14 décembre 2023, M. Eric SAUVAGET directeur de la SAS Energie Eolienne France et M. Eric L'HOTELIER porteur de projet en mairie de Noyal-Muzillac. Cette rencontre a été pour moi l'occasion de faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête et des principales incompréhensions et inquiétudes des intervenants à l'enquête.

Par mail du 15 décembre 2023, M. SAUVAGET me sollicitait pour un allongement de délai pour produire le mémoire en réponse et répondre à mes questions.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, j'informais le préfet (autorité organisatrice de l'enquête), que le maître d'ouvrage sollicitait un délai supplémentaire pour produire son mémoire en réponse, en conséquence de quoi je sollicitais un délai pour remettre mon rapport et mes conclusions (annexe 3).

Par courrier daté du 22 décembre 2023, M. le préfet m'accordait le délai demandé (annexe 4)

#### *6-3-2 Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe 5)*

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et à mes questions m'a été transmis par voie électronique le 4/01/2024.

## **7 – SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS**

### 7-1 Bilan comptable des contributions

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet de **183 contributions** réparties de la manière suivante :

- **151** contributions publiées sur le registre dématérialisé.
- **21** contributions inscrites sur le registre papier
- **11** lettres annexées au registre papier

### 7-2 Thèmes des contributions

Les contributions ont été classées par thèmes. Chaque contribution peut porter sur différents thèmes.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre total d'observations :

- Coût et rendement du parc	4
- Décision de justice	50
- Démantèlement du parc	46
- Effet stroboscopique/ombres portées	29
- Enquête publique	10
- Etude de danger	4
- Forme et qualité du dossier d'enquête	10
- Impact paysager/visuel	58
- Impact sur les activités touristiques	10
- Impact sur la faune	30
- Impact sur l'immobilier	34
- Impact sur la voirie	9
- Impact sur une zone humide	2
- Le parc éolien : pilotage/bridage	14
- Mesures de réduction (plantation de haies)	12
- Nuisances sonores	57
- Observations générales sur les énergies renouvelables dont l'éolien	50
- Divers	13
- Hors sujet	2

### 7-3 Synthèse des observations par thèmes

Chaque contribution a été examinée et est référencée dans les tableaux de synthèse joints (tableau registre numérique et tableau registre papier et lettres annexées) au procès-verbal de l'enquête. Chaque contribution peut comprendre plusieurs observations portant sur différentes thématiques. Ainsi les 183 contributions ont été ventilées en 444 observations.

Ces tableaux permettent à toutes les personnes ayant participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention et les thèmes abordés.

A partir des observations, j'ai effectué une synthèse thématique et j'ai posé des questions au maître d'ouvrage.

### **Répartitions des avis**

Certaines personnes se sont exprimées (registre dématérialisé et Email) à plusieurs reprises d'autant qu'elles auraient rencontré des difficultés avec le registre dématérialisé pour joindre des annexes. Deux contributeurs à eux seuls ont déposé 19 fois dont 8 doublons.

Dans leurs dépositions, 4 intervenant ont écrit qu'ils étaient favorables au projet, 69 qu'ils étaient défavorables. Pour les autres, si l'avis n'est pas explicitement écrit, l'analyse de l'observation conclue à une opposition au projet.

Avis favorable : quatre intervenants ont fait part de leur avis favorable au projet rappelant pour certains que la Bretagne a besoin de cette énergie car la région continue à importer l'essentiel de sa consommation. Pour l'un d'entre eux cette plateforme énergétique, qui a reçu l'aval du préfet par le biais d'une autorisation de permis de construire, permet à la collectivité territoriale de bénéficier d'une énergie

verte. Une intervenante précise que l'impact d'un parc éolien est, de loin, moindre sur l'environnement que la combustion d'énergies fossiles pour la production de l'électricité. En termes de paysage il est rappelé qu'un parc éolien n'est là que pour 20-25 ans ; que les lignes électriques, les lignes haute tension, les pylônes de téléphonie mobiles sont également visibles dans le paysage.

Avis défavorable : la quasi-totalité des contributeurs considère que, suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique par la CAA de Nantes et l'arrêt du conseil d'Etat rejetant le pourvoi formé par la société EE Noyal, une nouvelle demande d'autorisation environnementale n'aurait pas dû être présentée à l'enquête publique.

Ils demandent le démantèlement total du parc éolien considérant que les impacts sur le paysage et les commodités (bruit, effets stroboscopiques....) seront identiques que le parc soit composé de 3 ou de 2 machines.

#### ► ENQUÊTE PUBLIQUE

L'incompréhension porte sur le fait que le parc éolien puisse être soumis à enquête publique alors que la justice administrative (CAA et CE) a annulé l'arrêté préfectoral délivrant l'autorisation environnementale unique.

La rédaction de l'avis d'enquête publique est dénoncée au motif il n'est pas fait mention que le parc éolien est déjà construit ; l'objet de l'enquête n'est pas un projet de parc éolien mais la modification d'un parc éolien construit.

L'affichage de l'avis d'enquête est, selon une intervenante, négligé.

#### ► DECISIONS DE JUSTICE

L'avocat de l'association « Vent de Discorde » (observation @145) rappelle que l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 délivrant autorisation d'exploiter, permis de construire et approbation au titre du code de l'énergie a été contesté devant le tribunal administratif (TA) de Rennes. Les requérants ont interjeté appel du jugement du TA du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Par un arrêté du 15 février 2022, la Cour Administratives d'Appel de Nantes a annulé l'arrêté du 15 mai 2018 considérant que « *le projet litigieux doit être regardé à la fois comme portant atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels au sens de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme et comme présentant pour la protection des paysages et la commodité du voisinage des inconvénients excessifs, qui ne sauraient être prévenues par des prescriptions spéciales, en méconnaissance des dispositions précitées des articles L181-3 et L151-11 du code d'environnement* ». Le Conseil d'Etat, par un arrêt en date du 14 octobre 2022, a confirmé cette analyse en rejetant le pourvoi formé par la société EE Noyal.

Sans attendre que la décision soit purgée de tout recours, EE Noyal a achevé les travaux et mis en service le parc.

Les deux arrêtés préfectoraux du 14 avril 2022, autorisant d'une part la poursuite de l'exploitation et d'autre part mettant en demeure l'exploitation soit de déposer un dossier de cessation d'activité, soit un dossier de demande d'autorisation environnementale, font l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative.

La majorité des intervenants à l'enquête demandent l'application de la décision de justice qui a annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique. Un démantèlement total du parc est demandé d'autant que la décision de la Cour Administrative d'Appel conclut qu'aucune prescription spéciale ne permettrait de limiter l'atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux paysages naturels et à la commodité du voisinage.



Ils ne comprennent pas que la société EE Noyal n'ait pas attendu que tous les recours soient purgés avant de réaliser les travaux.

Nombre de personnes considèrent que les modifications apportées au projet (démantèlement de l'éolienne E1 et plantations de haies) n'ont aucunement pour effet de remédier aux atteintes relatives au caractère des lieux avoisinants, aux paysages naturels et à la commodité du voisinage. Pour eux, le parc a été construit dans un environnement qui n'est pas adapté pour recevoir des éoliennes de 180 mètres de haut (quel que soit leur nombre 2 ou 3) et la seule réponse possible aux nuisances générées est le démantèlement total du parc.

Un intervenant note que le démantèlement de l'éolienne 1 ne comprend que le retrait du socle sur une profondeur d'un mètre. Il demande ce qu'il advient du reste des 400m<sup>3</sup> de béton enfouis. Par ailleurs le devenir de l'éolienne E1 suite à son démantèlement interroge.

#### ► FORME ET FOND DU DOSSIER

Dossier de plus de 1000 pages qualifié d'indigeste. A cette version consolidée 2023 il est reproché un certain nombre d'erreurs ou d'absence de mises à jour de données par rapport au dossier de 2016-17 (ex : référence au SRE alors qu'il a été annulé et qu'il ne peut donc plus être considéré comme un cadre de référence, étude de danger identique à celle de 2016-2017...).

Des intervenants se déclarent consternés par la lecture du titre 7 « évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet » de l'étude d'impact : « Le promoteur fait croire que sans EENoyal notre territoire serait quasiment à l'abandon par l'action des agriculteurs qui afficheraient une agriculture non raisonnée et polluante, dangereuse pour la biodiversité, l'hydraulique, la gestion des zones humides et l'utilisation de pesticides. A ceci s'ajoute que l'ensemble des acteurs du territoire seraient dans l'incapacité de valoriser ce territoire. »

D'autres contributeurs regrettent le manque d'études en particulier géologique ou encore dénoncent l'usage d'études anciennes (+ de 15 ans) ou concernant des pays étrangers (Allemagne, Angleterre...) alors qu'il existe une étude récente de l'ADEME de 2022 qui traite de l'impact des éoliennes sur l'immobilier notamment.

#### ► ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

L'association « Vent de Discorde » et la majorité des intervenants considèrent que les modifications apportées au projet (démantèlement de l'éolienne E1 et plantations de haies) n'ont aucunement pour effet de remédier aux atteintes relatives au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels et la commodité du voisinage.

#### Impact paysager/visuel

L'impact paysager/visuel est mentionné dans la majorité des observations. Dénaturation du paysage et du patrimoine (naturel, historique...), mitage des paysages par l'implantation de parcs éoliens, saturation des paysages.

Il est reproché à l'exploitant du site de minimiser l'impact visuel des éoliennes en fournissant des planches photographiques prises avec un objectif grand angle qui donne une impression d'éloignement des éoliennes. Le dossier trompe la réalité et l'effet d'écrasement sur les habitations, effet que la végétation ne suffira pas à atténuer significativement.

Il est constaté que la variante 2 maintient les éoliennes les plus proches des habitations (distance moyenne de 523 mètres). Pour les intervenants, la suppression de E1 ne minimisera pas l'impact des éoliennes sur le paysage.

Dans l'atlas des paysages du Morbihan, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du CAUE, Noyal-Muzillac est situé en secteur potentiellement peu favorable ou interdit à l'implantation d'éoliennes.

### Impact sur la faune (chiroptère) et l'avifaune

Il est rappelé que les oiseaux et les chiroptères sont réputés être les premières victimes des éoliennes : frappés, assommés par les pales. Des témoignages sont apportés sur la présence de cadavres d'oiseaux aux alentours du parc éolien. Il est constaté une baisse de la population d'oiseaux et de chiroptères depuis la mise en service du parc.

Un intervenant rappelle que l'étude de comptage de la mortalité est réalisée uniquement autour du pied de l'éolienne sur 60 mètres de rayon avec un passage tous les séjours. Selon lui, les estimations du dossier de l'exploitant sont largement sous-estimées puisque dans les 24 à 48 h suivant le décès, les individus sont mangés par des charognards. Il note par ailleurs que les mortalités au-delà du rayon des 60 m n'est pas prise en compte. Il insiste sur le fait que l'impact sur la faune et l'avifaune est très fort pour le site des Landes de Cambocaire.

Il ajoute que le bridage a également son importance quant aux décès des individus mais constate que l'exploitant n'a jamais respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral (ces manquements ont été signalés à l'exploitant, la préfecture et la DREAL).

Un autre intervenant rappelle que la disparition silencieuse d'insectes, qui s'ajoute à celle liée aux pesticides, est bien responsable de la disparition des oiseaux et des chiroptères qui perdent ainsi leur nourriture.

L'association « Vent de discorde » note que 16 espèces de chiroptères étaient recensées en 2014 et que seules 6 espèces sont recensées à ce jour. Elle se demande où sont passées les espèces manquantes (surmortalité) notamment le grand murin dont une colonie niche dans le clocher de l'église de Noyal-Muzillac.

### Impact sur la zone humide

Si l'actuelle éolienne E3 est distante de 80 m du cours d'eau en revanche elle n'est distante de la zone humide que de 35 m. Lors des travaux de fondation il a été constaté des remontées d'eau (perçement de la nappe phréatique ?) nécessitant un pompage pour finaliser le coulage de la fondation (photos à l'appui de l'observation).

## ► **COMMUNITÉS DE VOISINAGE**

### Nuisances sonores

Les témoignages exprimés durant l'enquête publique montrent des ressentis unanimes sur l'intensité et la gêne excessive du bruit des éoliennes en activités sur le site (bruissement des pâles, grincements, bruit se rapprochant d'un cycle d'essorage de machine à laver). De nombreuses personnes font part de l'impossibilité de garder les fenêtres ouvertes. Des enregistrements sont joints à certaines observations. L'association « Vent de discorde » affirme que suite au changement de pales des éoliennes, l'environnement sonore demeure inacceptable pour les riverains.

Un riverain note que pour délivrer les autorisations de construction et d'exploitation de parc éolien, l'administration se base notamment sur le respect d'un éloignement d'au moins 500 mètres par rapport aux habitations et le respect de normes sonores qui limite les émergences à 5 dB (A) le jour et à 3 dB (A) la nuit pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A). Ces 2 points (éloignement et émissions sonores) sont présentés comme faisant partie d'une réglementation très protectrice pour les riverains. Il constate que

l'éloignement de 500 mètres par rapport aux habitations est une distance minimale qui s'applique pour des éoliennes à partir d'une hauteur de 50 mètres et qui peut être augmentée par une prescription spéciale pour limiter les impacts sur le paysage et les nuisances sonores. Selon lui, le parc de Noyal-Muzillac étant ceinturé par de nombreux hameaux, il est impossible d'appliquer une prescription spéciale d'éloignement qui soit efficace en rapport à des éoliennes de 180 mètres de haut.

Selon le même intervenant, l'étude acoustique présentée avec un plan de fonctionnement optimisé bien que répondant à la réglementation est très insuffisant pour réduire efficacement et de manière significative les nuisances sonores pour les populations riveraines (des émergences pouvant parfois dépasser les 10 dB (A) sont forcément audibles et très impactantes sur le sommeil même pour un niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB (A).

Une intervenante rappelle que les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. Elle ajoute que depuis 2006 l'Académie de Médecine recommande une distance de plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien.

Dans la pièce 2 au point 5.4.3 « impacts bruts sur le bruit » il est écrit : « les seuils réglementaires seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement ». Il serait utile de préciser d'une part qu'elles sont lesdites conditions et quelle est la proportion de ces conditions par rapport à la durée totale de fonctionnement.

#### Ombres portées et effets stroboscopiques

Ombres portées et effets stroboscopiques font l'objet de nombreuses observations. Des vidéos sont annexées aux observations afin d'illustrer les dires des intervenants. Les ombres portées et les effets stroboscopiques impactent les usagers de la route (voir § impact sur la voirie), les riverains à l'intérieur et à l'extérieur des habitations.

#### ► AUTRES IMPACTS

##### Impact sur voirie

Constat est fait que depuis l'implantation du parc éolien, l'eau s'écoule sur la route avec risque d'aquaplaning et ce malgré la mise en place d'un talus en bordure de route.

La proximité des éoliennes de la route est remise en cause (surtout E2). Les ombres portées sur la départementale rendent la circulation dangereuse et seraient responsables d'accidents (témoignages d'accident, vidéo sur les ombres portées sur la route). D'après un intervenant, le positionnement des éoliennes ne respecte pas le règlement départemental de voirie.

##### Impact sur les activités touristiques

Depuis l'implantation du site éolien des Landes de Cambocaire, des riverains qui proposent des activités d'hébergements de loisirs (camping, gîtes...) font part d'une baisse d'activité. Ils constatent que la présence des éoliennes est souvent citée de manière négative dans les avis laissés par les visiteurs. Quelques intervenants témoignent de la gêne occasionnée par les éoliennes (bruit, ombre portée) lors de leurs séjours.

A l'appui de son observation, un intervenant a annexé une étude intitulée « L'impact du déploiement des énergies renouvelables sur la valeur touristique des paysages ruraux : les enseignements d'une approche hédonique spatiale ». De cette étude réalisée par le GRETHA (Groupe de Recherche en Economie Théorique et Appliquée de Bordeaux) il ressort que les hébergeurs touristiques proches des éoliennes

subiraient une perte de l'ordre de 50% de chiffre d'affaire. La perte varie selon la distance entre le gîte et le site éolien.

### Impact sur l'immobilier

Les riverains du parc éolien de Cambocaire font part d'une perte de la valeur immobilière voire de l'impossibilité de vendre leurs biens. Afin d'illustrer leur propos, certains ont joint à leur contribution des exemples d'estimation de bien (décote d'environ 15% en raison de la présence d'éolienne à proximité et dans le champ visuel de la maison) ou encore de retours négatifs pour la vente de leur propriété en raison de la présence d'éolienne à proximité.

Pour un intervenant, en dépit de dénégations provenant généralement des promoteurs de l'éolien ou de ceux qui en tirent directement un bénéfice personnel (rente annuelle), force est de constater que là où des éoliennes ont été construites, les biens perdent irrémédiablement de leur valeur

Pour qualifier l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier, une personne dénonce l'usage d'études qui ont plus de 15 ans ou encore qui concernent des pays étrangers (Allemagne, Angleterre...) alors qu'il existe une étude récente de l'ADEME sur le sujet (2022)

Des retours d'expérience venant de régions où l'éolien est implanté depuis de nombreuses années, il ressort une perte de valeur non négligeable des biens, quand ce n'est pas une impossibilité de vendre. Par voie de conséquence le territoire devient moins attractif.

### ► LE PARC ÉOLIEN DE CAMBOCAIRE

#### Site de maintenance

Des contributeurs s'interrogent sur la maintenance du parc suite à la fermeture du site ENO Energie de la Trinité Surzur.

#### Rendement et rentabilité du parc

Suite au passage de 3 à 2 éoliennes, un intervenant se demande quel secteur d'activité pourrait supporter une baisse (33%) aussi importante tout en restant économiquement viable. Un autre s'interroge sur le rendement annoncé alors qu'un parc voisin affiche des résultats désastreux.

Des intervenants font état d'une perte de production des éoliennes de l'ordre de 20 à 40% due à l'encrassement des bords d'attaque des pâles par des insectes.

#### Pilotage/balisage/bridage

Des riverains (photos et films à l'appui) constatent des défauts de balisage du parc et ce depuis le début de l'exploitation. Ils informent que ces défauts ont fait l'objet d'un signalement à l'inspecteur des installations classées, à la direction de l'aviation civile et à la direction régionale de l'aviation militaire.

Bien que dysfonctionnant, le balisage constitue un impact lumineux pour les riverains.

#### Etude de danger

Un intervenant fait part des observations suivantes sur l'étude de danger du parc éolien (E120=@119 et E31=@27)

La plus proche des éoliennes, la E2, est à seulement 64 m de la route communale qui est une voie publique. Selon lui le positionnement de l'éolienne E2 ne respecte pas l'arrêté du 4 décembre 1996 aujourd'hui abrogé et remplacé par le règlement départemental de 2016, ni les préconisations de l'ADEME dans son étude sur l'éolien (2018).

Le site des Landes de Cambocaire présente un sérieux danger pour l'environnement bâti immédiat en raison de sa hauteur et des projections (routes et les habitations)

L'éolienne E2, distante de 20 m de la ligne HTA, ne respecte pas l'article 26 de l'arrêté technique du 17 mai 2001. Compte tenu de la hauteur de l'éolienne, la distance minimale à respecter est de 66,5 m.

► **MESURES DE REDUCTION (DEMANTELEMENT DE E1 ET PLANTATION DE HAIES)**

Dans la demande d'autorisation environnementale (version consolidée 2023) il est notamment prévu le démantèlement de E1 et la mise en place d'un réseau de haies bocagères pluristratifiées pour optimiser l'intégration paysagère du parc éolien en créant des écrans visuels autour des unités d'habitat et des axes de circulation et de réduire les rapport d'échelle entre éléments prégnants du paysage et les éoliennes.

Maître LE GUEN représentant l'association « Vent de Discorde », considère que les modifications apportées au dossier n'auront aucunement pour effet de remédier aux atteintes relatives au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels et à la protection des paysages et la commodité du voisinage.

Pour de nombreux intervenants, aucune haie ne pourra atténuer les désagréments causés par le gigantisme des machines (bruit et vue). Les éoliennes impacteront toujours le paysage car toujours disproportionnées par rapport à celui-ci, dépassant largement tous les arbres qui se situent dans le secteur immédiat du parc et qui ne permettent pas de limiter les impacts visuels et sonores.

Un pétitionnaire note que 80% des haies que le maître d'ouvrage prévoit d'implanter dans le cadre des mesures de réduction des impacts, sont situées sous des lignes électriques ou téléphoniques. Compte tenu des distances minimales à respecter en matière d'égagement, les haies ne pourront jamais dépasser 2,50 m de hauteur.

► **OBSERVATIONS GENERALES SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DONT L'EOLIEN**

Quelques personnes formulent des observations générales sur l'éolien en se basant sur des articles de presse ou études.

Pour certains l'Etat a une politique de développement des ENR que personne ne conteste mais fait une erreur stratégique lorsqu'il fait de l'éolien terrestre un pilier de cette politique qui a pour conséquence un développement brutal et anarchique.

La Bretagne qui n'a pas à rougir d'être la 6ème région en terme de production électrique d'origine éolienne présente, de par sa situation géographique, de nombreuses possibilités pour la mise en place d'autres technologies utilisant des ENR moins impactantes pour les paysages et les populations riveraines (photovoltaïque dont agriphotovoltaïsme, production hydraulique, production osmotique). Certains intervenants se déclarent favorables à un mix énergétique le plus large possible.

Il est reproché à l'éolien d'être une énergie intermittente, non pilotable et qui coute plus cher (EDF contrainte d'acheter cette énergie à un prix de 82€ le mégawatt heure qu'elle revend moins cher). Une éolienne ne fonctionnant en réalité qu'à 25 % de sa puissance annoncée, il faut compenser avec les centrales thermiques (charbon, gaz, fioul) émettrices de gaz à effet de serre (@100, @81).

Pour un intervenant l'éolien est un marché spéculatif qui n'est une bonne affaire que pour les porteurs de projets mais en aucun cas pour les consommateurs et les locaux. L'éolien ne permettra d'arrêter aucune centrale conventionnelle. Il est moins coûteux d'économiser l'énergie que de la fabriquer.

Il est fait part du vote du parlement européen en faveur de l'inclusion du nucléaire parmi les technologies vertes à soutenir pour assurer la compétitivité de l'Europe face à la Chine et aux États Unis.

Il est affirmé par une personne que les entreprises du secteur des énergies renouvelables bénéficient de subventions publiques, sans lesquelles les parcs éoliens ne seraient pas rentables.

L'énergie éolienne n'est pas une filière industrielle et technologique créatrice de richesse et d'emploi car les grandes éoliennes sont importées d'Allemagne.

Un intervenant note avec satisfaction que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables qui passe nécessairement par la recherche d'un mix énergétique moins centré sur l'éolien terrestre.

Le coût et le recyclage des matériaux en fin de vie est mis en avant (@85).

#### ► DIVERS

##### Sondage Viavoice sur l'acceptabilité locale

Des intervenants remettent en cause les résultats du sondage réalisé par Viavoice au motif que chaque intervenant pouvait répondre plusieurs fois (aucun verrouillage n'empêchait des participations multiples), que les premières questions portaient sur l'énergie éolienne en général et que les deux questions portant sur Arc Sud Bretagne étaient peu explicites.

#### **QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Quel sera le devenir de l'éolienne 1 après son démantèlement ?
- Seules les périodes d'arrêt des éoliennes sont intégrées dans l'analyse des niveaux sonores. Le parc de Cambocaire étant en fonctionnement, pourquoi les mesures acoustiques n'ont pas été réalisées avec les 3 éoliennes en fonctionnement, puis les 2 au lieu de réaliser des calculs prévisionnels ?
- Le site étant en exploitation pourquoi toutes les directions du vent n'ont pas été prises en compte lors de l'étude acoustique ?
- L'analyse acoustique conclue à un dépassement des seuils réglementaires en période de jour et de nuit pour les deux grandes directions de vent étudiées. La mesure de réduction d'impact acoustique préconisée à savoir arrêt et/ou bridage des éoliennes jour et nuit pour les vitesses de vent standardisées comprises entre 4 et 10 m/s aura-t-elle des conséquences sur le rendement du parc d'autant plus qu'une éolienne sera démantelée ?
- Au § 5.4.3 de la note de présentation non technique, concernant les impacts bruts sur le bruit il est écrit « les seuils réglementaires seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement ». Quelles sont les dites conditions de fonctionnement ? Quelle est la proportion de ces conditions par rapport à la durée totale de fonctionnement ?
- La distance de propagation du bruit des éoliennes est-elle proportionnelle à la hauteur de cette dernière (les obstacles étant moins nombreux) ?
- Dans quelle proportion la suppression de l'éolienne E1 contribuera à la diminution du bruit ?
- Un suivi acoustique a-t-il été réalisé depuis la mise en service des éoliennes ?
- Des mesures de réduction des effets stroboscopiques ont-elles été mises en œuvre depuis la mise en service du parc. Si oui lesquelles et avec quelle efficacité ?
- Photos et vidéos à l'appui, il est dénoncé un défaut de balisage et de bridage des éoliennes. Qu'en est-il ?

- Lors de la tempête Ciaran, les éoliennes ne semblaient pas être bridées ? A partir de quelle vitesse de vent le bridage intervient-il ?
- Quelles réponses pouvez-vous apporter aux griefs formulés concernant l'étude de danger ? Comment peut-on obtenir des garanties sérieuses sur l'absence de dangers potentiels pour la sécurité des riverains situés à une distance moyenne de 523 m des éoliennes ?
- La distance minimale de 500 m par rapport aux habitations est-elle adaptée pour le grand éolien ?
- Afin de réduire l'impact des éoliennes dans le paysage, les mesures de réductions prises sont la plantation de haies le long des routes et aux abords de hameaux. Compte tenu de la durée de vie d'un parc éolien (de 15 à 25 ans pour un aérogénérateur terrestre) et du temps de croissance et maturation des arbres plantés, pensez-vous que cette mesure soit réellement efficace ?
- Dans le volet naturaliste de l'étude d'impact, il est indiqué que la plantation de haies arborescentes améliorera les habitats de chasse et de reproduction des espèces de chiroptères et d'oiseaux. S'il y a une amélioration des habitats de chasse et de reproduction dans l'environnement proche des éoliennes, n'y a-t-il pas un risque d'augmenter la mortalité des espèces (chiroptères et avifaune), mortalité déjà supérieure à la moyenne régionale ?
- Une étude de 2022 (source Muséum d'histoire Naturelle) conclut que les éoliennes situées à moins de 100 mètres des haies peuvent causer une perte d'utilisation des habitats au niveau du site d'implantation et des risques accrus de collisions et donc de mortalité. Cela est-il vérifié pour l'actuelle éolienne E3 située à moins de 100 m de haies et d'une lisière boisée ? Pourquoi seule l'actuelle éolienne E2 a été équipée d'un enregistreur ?
- Les dysfonctionnements constatés du parc ont fait l'objet de diverses plaintes, comment avez-vous traitées celles-ci ? Un cahier de doléance a-t-il été ouvert en mairie de Noyal-Muzillac suite à la mise en service du parc ?
- Le parc demeurera-t-il rentable suite au démantèlement de E1 et au bridage des deux autres éoliennes ?
- Qui assure la maintenance du parc depuis la fermeture du site de la Trinité Surzur ?
- La perte de valeur immobilière pour les riverains est-elle compensée ?
- Quelles sont vos réponses aux observations de l'association « Vent de discorde » (L9) au sujet des capacités financières et des assurances.

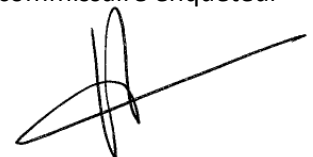
## **8 – CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après avoir rapporté dans cette partie la manière dont s'est déroulée l'enquête et le contenu des observations du public, il s'agit de formuler, dans une seconde partie, des conclusions et d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dans la cadre du projet de parc éolien (comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison) des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac.

La partie 2 fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport

**Le 19/01/2024**

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur



## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 25/09/2023 prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, questions du commissaire enquêteur et tableaux de synthèse des observations
- Annexe 3 : Courrier du commissaire enquêteur à l'attention du préfet (autorité organisatrice de l'enquête) pour solliciter un délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions
- Annexe 4 : Courrier du préfet du Morbihan octroyant une délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusions de l'enquête
- Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage